

Compte rendu

Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Madame ROZE Marie-Paule, 1^{ère} Adjointe (M. le Maire est empêché).

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : CLERC Céline, FINES Cédric (a donné procuration à BARBY Loïc), HURALT Emeric, MASSART Manuele et REGÉARD Loïc.

Absents : de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; M. CROQUISON Sébastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Élection du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2023
- 3- Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- 4- Limitation de vitesse en agglomération : projet d'aménagement
- 5- Terrain de glisse universelle : avant-projet, plan de financement et demandes de subvention
- 6- Pose d'un nouveau gazon synthétique (soccer derrière l'école)
- 7- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 8- Gestion du personnel : proposition de revalorisation du régime indemnitaire
- 9- Création de noms de rues pour la fibre optique (régularisation)
- 10- Crédits budgétaires
- 11- Informations diverses
- 12- Questions diverses

Madame ROZE Marie-Paule ouvre la séance.

I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Sébastien CROQUISON, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N° 26-2020 DU 09.06.2020)

1- Renonciation au droit de préemption urbain

DM N°67-2023 - DCC 35 226 23 B0002 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Josselin NAUT, domicilié 14 boulevard de la Josserie – 35741 PACÉ, reçue le 27 novembre 2023, pour un bien sis 3 rue du Bourg, section AB n°59, appartenant à la SNC L'IMPRÉVU représentée par Monsieur Thomas GARNIER.

DM N°02-2024 - DIA 35226 23 B 0026 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître BOUYSSONIE Matthieu, domicilié 13 impasse Gautier Père et Fils – 35270 COMBOURG, reçue le 28 décembre 2023, pour un bien sis 5 rue de Coëtquen, section AB n°127, 237, 470 et 473 appartenant à Mme AUBRY Arlette et à Mme BASLÉ née AUBRY Régine,

DM N°03-2024 - DIA 35226 24 B 0001 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître TONQUEZE-TREVILLY Aurore, domiciliée 8 avenue Félicité de Lamennais – 35190 TINTÉNIAC, reçue le 09 janvier 2024, pour un bien sis 1 rue de la Libération, section AB n°141 appartenant aux conjoints LEPAGE (indivision),

2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT

| N° | Objet de la consultation | Nom de l'entreprise | Montant HT |
|-----------------|--|---------------------|---------------|
| 68 - 2023 | Remplacement du poteau incendie, hors d'usage, à l'entrée du château de la Bourbansais | SAUR | 2 858,67 € HT |

| | | | |
|-----------------|--|----------|---------------|
| 01 - 2024 | Remplacement de la friteuse électrique à la cantine (elle n'était plus aux normes) | CREAZ'IN | 2 490.00 € HT |
|-----------------|--|----------|---------------|

IV- LIMITATION DE VITESSE EN AGGLOMÉRATION : PROJET D'AMÉNAGEMENT

- **Point reporté en raison de l'absence de M. le Maire. Toutes les réponses n'ont pas été apportées aux interrogations de l'Assemblée (diminution de la zone 30, commission ad hoc non reconsultée...). Demande de repassage en commission.**

V- TERRAIN DE GLISSE UNIVERSELLE : AVANT-PROJET, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Vu la délibération n°47-2023 du 19 septembre 2023 portant sur la validation de la maîtrise d'œuvre du projet de terrain de glisse universelle,

Mme ROZE, Adjointe, rappelle que le projet de pumptrack est novateur car il a une approche universelle et accessible à tous les usagers.

Il répond à plusieurs enjeux :

- « **le loisir** » pour toute personne possédant la faculté de tenir sur un vélo, une trottinette, rollers sans limite d'âge ;
- « **un attrait intergénérationnel** » permettant la création de lien social entre les habitants du territoire de tout âge et tout horizon ;
- « **une approche pédagogique et sportive** », le terrain de glisse sera utilisé dans le cadre de temps scolaires et périscolaires (centre de loisirs, etc.), par les associations et/ou collectivités du territoire (associations VTT, etc.) ;
- « **une approche fonctionnelle et thérapeutique** », le terrain de glisse pourra être utilisé par des encadrants médicaux dans le cadre de rééducation pour les personnes à mobilité réduite.

Mme ROZE, Adjointe, indique que l'étude de sol a été réalisée sur la zone de projet, à l'arrière de la salle multifonction et de la salle des sports. Deux accès seront prévus, l'un au niveau du parking de la salle multifonction et un autre vers la salle des sports.

Les résultats du rapport final, daté du 07 décembre 2023, ont été considérés pour l'adaptation du chiffrage. Il en ressort que le sol présente peu de risque d'infiltration d'eau. Il est nécessaire de décaisser la terre végétale (épaisseur entre 30 et 40 cm) et de créer un fond de forme d'au moins 50 cm en matériau non sensible à l'eau type GNT 0/80.

Au vu des recommandations de l'étude de sol, il est conseillé de réaliser un fond de forme plus important sur toute la surface du projet, afin d'améliorer la durabilité de l'assise du tracé.

Le chiffrage du rapport AVANT-PROJET a été réalisé sur une base de parcours de 910 m² en enrobés sans espace vert central.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'AVANT-PROJET présenté ci-dessus par la société USE,

- **VALIDE** le plan de financement correspondant aux travaux d'aménagement du terrain de glisse universelle et ce, pour un montant de 221 468.50 € HT,

| Dépenses en € HT | Recettes attendues |
|--|--|
| → Maîtrise d'œuvre (9.35 % montant travaux HT) : 18 700 € | <u>Autofinancement</u> : 155 027.95 € |
| → Etude géotechnique du sol : 2 765 € | <u>ETAT : DETR – DSIL</u> (30 %) : 66 440.55 € |
| → Travaux : 200 003.50 € (entreprise BTP, aménagement paysager, accès...) | <u>DRAJES</u> (ex ANS) : Circulaire en cours de rédaction, reconduction du plan 5 000 équipements – génération 2024 : a priori entre 20 et 50 % selon l'opportunité du projet. |
| Total de 221 468.50 € HT | |

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et de la DSIL – dotation 2024 - pour les travaux susnommés,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du plan 5 000 équipements, génération 2024 porté par la D.R.A.J.E.S. (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- POSE D'UN NOUVEAU GAZON SYNTHÉTIQUE (SOCCER DERRIÈRE L'ÉCOLE)

Mme ROZE Marie-Paule, Adjointe, informe que le sol d'origine du soccer a été retiré au printemps dernier par les services techniques car il était très abîmé et était même devenu dangereux pour les usagers (glissant). En effet, les élèves du primaire l'utilisent mais pas ceux de la maternelle (sol en enrobé pas assez sécurisant).

La société Sport & Développement Urbain (SDU) qui a posé l'équipement sportif a été sollicitée pour la pose d'un nouveau terrain synthétique.

Après consultation, la proposition chiffrée s'élève à 15 909.50 € HT soit 19 091.40 € TTC.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la société SDU pour la pose d'un nouveau gazon synthétique dont le montant s'élève à 15 909.50 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au Budget Primitif 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

- **Point reporté en raison de l'absence de M. le Maire. Sujet complexe.**

VIII- GESTION DU PERSONNEL : REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu la délibération n°03-2017 du 12 janvier 20217 portant sur la mise en place du régime indemnitaire,

Mme ROZE Marie-Paule, Adjointe, informe l'Assemblée de la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux (décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, courrier de la DGCL du 16 octobre 2023). Cette dernière, d'un montant maximum individuel de 800 € fractionnables, est fonction des revenus annuels des agents. Il existe en effet des plafonds de versement.

Il est proposé à la place de revaloriser le régime indemnitaire pour tous les agents municipaux d'un montant de 45 € / mois.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité (M. Egault s'abstient) :

- **DEMANDE** que le régime indemnitaire des agents municipaux soit revalorisé de 45 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté individuel de chaque agent.

IX- CRÉATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE (RÉGULARISATION)

Mme ROZE, Adjointe au Maire, vous informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Mme ROZE vous précise qu'il convient de régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre. En effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Il s'agit de :

- ALLEE D'ESTIENNE D'ORVES
- IMPASSE DE LA BLANCHE HERMINE
- L'ESQUILLY
- LES BOIS

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

X- CRÉDITS BUDGÉTAIRES – PROGRAMME 105 – BUDGET PRIMITIF 2024 (délibération n°07-2024)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu la délibération n°41-2022 du 11 juillet 2022 portant sur la reconduction d'utilisation du logiciel informatique SEGILOG (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2023 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n°FCB2401250-16998 du 31.01.2024 de SEGILOG, conformément au contrat n°2022.06.1156.04.000M00.006206 (période de maintenance, de formation et cession des droits d'utilisation du logiciel allant du 01.09.2022 au 31.08.2025),

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'ouverture des crédits nécessaires (à hauteur de 5 500 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) et ce, avant le vote du budget primitif communal 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XI- INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur le commencement des travaux de rénovation du 1er étage de l'école (installation de la base de vie, déplacement de la baie de brassage, questionnement autour du passage de la fibre).

XII- QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

FÉVRIER

Samedi 3 février : Tournoi de badminton BLACKMINTON

Mardi 6 février : Ciné-conférence "Marcher La France" - 19 h00 – Cinéma de Combourg

Mercredi 7 février : Atelier parent-enfant "La Maison des émotions" à la bibliothèque de 15h30 à 17h00, pour les enfants de 4 à 6 ans.

Samedi 10 février : Atelier Nature à la bibliothèque de 10h à 12h. Ouvert à tous, gratuit et sur inscription.

Lundi 12 février : Journée pour les aidants, à la salle multifonction. Gratuit. Inscription auprès de la Résidence du Bignon

Samedi 17 février : Forum jeunesse Trouve ton job ! Dingé – Salle polyvalente rue de Tanouarn de 9h30 – 13h - Gratuit – En accès libre

Dimanche 18 février : Carnaval organisé par le GPE

Dimanche 18 février : Concert « Escale Armoricaïne » - église – 16h00 – entrée libre

MARS

Dimanche 3 mars : Soirée loto organisée par le Comité de jumelage de Plesder – Salle multifonction

Samedi 9 mars : Repas du basket à Meillac

Sam. 9 mars (20h30) et dim. 10 mars (14h30) : Théâtre avec la compagnie de la Tanouarn en partenariat avec le GPE

Dimanche 17 mars : Bal organisé par le GPE – Salle multifonction

Jeudi 21 mars : Atelier tout petits lecteurs – Bibliothèque

Samedi 30 mars : Ludolire (temps de lecture à voix haute + jeux) – Bibliothèque

ENQUÊTE Habitants

jusqu'au 18 février 2024



QUELLES SONT
VOS HABITUDES
ALIMENTAIRES



- 10 minutes suffisent !
- 1 seule réponse par foyer
- Anonyme

Je participe !



PROJET
AGRICOLE &
ALIMENTAIRE
Notre recette pour une alimentation locale
en Bretagne romantique

Un forum pour les jeunes

Le samedi 17 février prochain aura lieu la 3^{ème} édition du Forum jeunesse Trouve ton job organisé par la Communauté de communes Bretagne romantique. Une matinée dédiée aux jeunes du territoire à partir de 16 ans qui souhaitent trouver un job saisonnier, un stage ou une alternance tout en faisant le plein d'informations jeunesse !

Une trentaine d'employeurs et d'acteurs locaux sera présente pour rencontrer les jeunes, proposer des offres d'emplois, mais aussi des informations sur le volontariat, le bénévolat, la mobilité internationale, le logement et plein d'autres choses.

Informations pratiques :
Forum jeunesse Trouve ton job !
Samedi 17 février 2024 à Dingé
9h30 – 13h
Gratuit – En accès libre

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame ROZE Marie-Paule, déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Vu Mme Roze Marie-Paule,

Adjointe au Maire